

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
10 juin 2025
Français
Original : anglais

Lettre datée du 10 juin 2025, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je souhaite vous faire tenir ci-joint une lettre qui vous est adressée par l'Ambassadeur et Représentant du Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front POLISARIO) à l'Organisation des Nations Unies et Coordonnateur auprès de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, Sidi Omar, concernant les faits récents ayant trait au Sahara occidental (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,
Représentant permanent adjoint
de la République sud-africaine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Marthinus **van Schalkwyk**



Annexe à la lettre datée du 10 juin 2025 adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

Permettez-moi avant tout de vous féliciter d'avoir accédé à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci et de vous souhaiter plein succès dans votre mission.

Le Conseil de sécurité a récemment reçu une lettre du Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies dans laquelle, comme à son habitude, il franchit toutes les limites imposées par le bon sens et la bienséance pour non seulement propager des affirmations sans fondement sur la question du Sahara occidental, mais aussi jeter le doute sur la crédibilité du Conseil et l'intégrité de ses rapports.

À sa 9927^e séance, tenue le 30 mai 2025, le Conseil de sécurité a examiné son projet de rapport à l'Assemblée générale et l'a adopté sans le mettre aux voix (voir [S/2025/336](#)). Cependant, à l'instigation du Maroc, État occupant, un membre non permanent a présenté une « motion d'ordre » à la séance, à laquelle la délégation de la Fédération de Russie, qui était chargée de rédiger l'introduction du rapport annuel de cette année, a apporté une réponse claire et convaincante (voir [S/PV.9927](#)), prouvant ainsi que la « motion » en question n'était pas pertinente et exposant au grand jour les intentions cachées de son instigateur.

Même si le « document a été adopté par consensus » (voir [S/PV.9927](#)), dans sa lettre, le représentant du Maroc, État occupant, s'insurge contre ce qu'il appelle « la singularisation de deux parties » dans le paragraphe relatif au Sahara occidental du rapport du Conseil de sécurité et affirme que « le Conseil de sécurité a consacré les quatre parties au processus politique ». Il va même jusqu'à déclarer qu'« aucun rapport du Secrétaire général, ni résolution de l'Assemblée générale, ne singularise deux parties au détriment des quatre parties prenantes dans le processus politique ».

Comme nous le montrerons ci-après, preuves à l'appui, toutes ces affirmations sont fausses et trompeuses, et ne sont rien d'autre qu'une nouvelle insulte à l'intelligence des États Membres.

Il est bien établi que le conflit au Sahara occidental est un conflit international dont les deux parties reconnues par les organes compétents des Nations Unies sont le Maroc, État occupant, et le Front POLISARIO, seul représentant légitime du peuple sahraoui. On se contentera de se référer aux résolutions [621 \(1988\)](#), [658 \(1990\)](#) et [690 \(1991\)](#) du Conseil de sécurité, aux résolutions [34/37](#), [35/19](#) et [36/46](#) de l'Assemblée générale et à d'autres résolutions du Conseil et de l'Assemblée sur la question.

En ce qui concerne les rapports du Secrétaire général, on se contentera de se référer au rapport ([S/21360](#)) du 18 juin 1990, dans lequel le Secrétaire général indique que « [l]e 11 août 1988, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'envoyé spécial du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) ont présenté, lors de réunions séparées, **aux parties au conflit au Sahara occidental – à savoir le Maroc et le Frente Popular para la Liberación de Saguía el-Hamra y de Río de Oro (Front Polisario)** – un document (les “Propositions de règlement”) » (par. 1 ; caractères gras ajoutés).

Par ailleurs, dans sa résolution [690 \(1991\)](#) du 29 avril 1991, par laquelle il a établi, sous son autorité, la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), le Conseil de sécurité a rappelé que « **le Royaume du Maroc et le Frente Popular para la Liberación de Saguía el-Hamra y de Río de Oro** ont donné leur accord » aux propositions de règlement de l'ONU et de l'OUA, et a demandé aux « **deux parties** de coopérer pleinement avec le Secrétaire général à la mise en œuvre de son plan tel que décrit dans son rapport

du 18 juin 1990 et développé dans son rapport du 19 avril 1991 » (deuxième alinéa et par. 3, respectivement ; caractères gras ajoutés).

S'agissant de l'Assemblée générale, il suffit de se référer à la résolution 40/50 du 2 décembre 1985, dans laquelle l'Assemblée générale « demande de nouveau, à cet effet, **aux deux parties au conflit, le Royaume du Maroc et le Frente Popular para la Liberación de Saguía el-Hamra y de Río de Oro**, d'entreprendre dans les meilleurs délais des négociations directes afin de parvenir à un cessez-le-feu visant à créer les conditions nécessaires pour un référendum pacifique et juste en vue de l'autodétermination du peuple du Sahara occidental » (par. 3 ; caractères gras ajoutés).

Pour ce qui est des résolutions du Conseil de sécurité les plus récentes, on peut se référer, par exemple, à la résolution 2756 (2024) du 31 octobre 2024, dans laquelle le Conseil, entre autres, « [s]ouligne l'importance que **les parties** s'engagent à nouveau à faire avancer le processus politique dans la perspective de nouvelles négociations [... et] encourage **les pays voisins** à apporter une contribution importante et active à ce processus » (par. 9 ; caractères gras ajoutés).

La question qui se pose ici est la suivante : pourquoi le Conseil de sécurité parle-t-il des parties et des pays voisins séparément dans la même phrase s'ils sont tous les « parties », comme le prétend le représentant de l'État occupant ? Bien sûr, nul ne peut attendre une réponse fiable de ce même représentant, qui a déformé de manière éhontée la résolution 3458 (XXX) B de l'Assemblée générale datée du 10 décembre 1975, prétendant faussement que l'Assemblée avait « entériné » l'« Accord de Madrid » de 1975, alors que dans la résolution, il est clair qu'elle a seulement « [pris] acte » de cet accord (voir S/2024/520).

Après tout, il est un fait incontestable qui ne peut être ni dissimulé par la propagande mensongère de l'État occupant, ni noyé dans des formulations d'une « ambiguïté destructrice » : le Maroc occupe illégalement des parties du Sahara occidental depuis près de cinquante ans, et le peuple sahraoui, sous la conduite de son seul représentant légitime, le Front POLISARIO, est engagé dans une lutte de libération justifiée pour résister à l'occupation marocaine et défendre la souveraineté de son territoire.

Le représentant de l'État occupant évoque la « proposition » colonialiste marocaine de 2007, qui n'est en réalité rien d'autre qu'un simulacre par lequel l'État occupant tente de « légitimer » son occupation illégale du Sahara occidental, territoire non autonome inscrit sur la liste de l'ONU, et de priver son peuple de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

Pour dissimuler son incapacité d'acquiescer à une légitimité internationale pour son occupation illégale du Sahara occidental, le Maroc, État occupant, tente de « renforcer sa base de soutien » grâce à d'autres pays qui adoptent des positions unilatérales et transactionnelles. Toutefois, aucun pays civilisé, pour autant qu'il soit véritablement attaché à faire respecter les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et du droit international, ne saurait accepter, et a fortiori appuyer, cette « proposition » colonialiste, qui doit être condamnée avec la plus grande énergie.

Par ailleurs, les pays qui se préoccupent de la stabilité en Afrique du Nord devraient savoir qu'il ne sera jamais possible d'instaurer la paix et la stabilité dans notre région si l'on récompense l'expansionnisme marocain, qui a toujours été le principal outil utilisé par ce régime pour consolider les fondations fragiles de son autorité et menacer la sécurité de ses voisins et de la région dans son ensemble. Au contraire, on ne parviendra à une paix durable qu'en défendant les principes fondamentaux du droit international, notamment le droit sacro-saint des peuples à

l'autodétermination et le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force.

On sait très bien qu'en propageant sa « proposition » colonialiste, le Maroc, État occupant, tente de cacher son opposition constante au référendum d'autodétermination auquel il a formellement souscrit en août 1988 lorsqu'il a accepté les « propositions de règlement » établies par l'ONU et l'OUA, qui forment l'essence du mandat de la MINURSO.

Le représentant de l'État occupant ne peut nier que son ancien roi s'est engagé à ce que son pays appuie le référendum et a solennellement pris l'engagement d'accepter les résultats (A/38/PV.8, par. 26). Il ne peut pas non plus nier que son pays est ensuite revenu sur son engagement et « ne s'est pas montré disposé à aller de l'avant avec le plan de règlement » (S/2002/178, par. 48), comme l'a rapporté le Secrétaire général lui-même en 2002.

L'ancien Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, James A. Baker III, qui a été l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental de 1997 à 2004, a expliqué pourquoi le Maroc, État occupant, était revenu sur son engagement à tenir le référendum. Dans une interview accordée à PBS le 19 août 2004, il a déclaré : « plus nous nous rapprochions de la mise en œuvre du plan de règlement [...] plus les Marocains étaient nerveux, je pense, quant à la possibilité de ne pas remporter ce référendum ».

Dans des commentaires publiés dans le *Washington Times* le 28 mai 2025, John Bolton, ancien Conseiller pour la sécurité nationale du Président des États-Unis, Donald Trump, et ancien Ambassadeur des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, a écrit : « le Maroc a commencé de faire obstacle aux efforts de l'ONU visant à appliquer la résolution pratiquement dès son adoption, craignant qu'en cas de référendum véritablement libre et équitable, les Sahraouis choisissent l'indépendance ».

Ces témoignages apportés par deux personnes faisant autorité sur la question ne sont que deux exemples qui confirment ce qui était évident : si le référendum d'autodétermination au Sahara occidental n'a pas encore eu lieu, ce n'est pas à cause d'un quelconque problème d'« inscription sur les listes électorales », mais uniquement parce que le Maroc, État occupant, en craint les résultats. C'est aussi simple que cela.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant du Front POLISARIO
à l'Organisation des Nations Unies,
Coordonnateur auprès de la Mission des Nations Unies
pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
(Signé) Sidi M. Omar